Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212201800-20251204-041225_12-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT
Tél. : 02.96.27.60.38
Email : mairie@plelanlepetit.fr

Délibération n°**041225-12**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 décembre 2025

Date de convocation et d'affichage :
27 novembre 2025
Date d'affichage du Procès-Verbal :
5 décembre 2025
Nombre de conseillers :
En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEOUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Caroline LEVAVASSEUR, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.
Absents excusés – Procurations : M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Didier MIRIEL.
Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

OBJET : Mise en vente d'un terrain communal à Madame et Monsieur RENAUT, juxtaposant leur domicile situé 1, rue de la Lande du Moulin

Vu *le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, réalisé par le Cabinet Éguimos, et signé par toutes les parties,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il est nécessaire de régulariser une situation près du terrain de Madame et Monsieur RENAULT, domiciliés 1, rue de la Lande du Moulin. Depuis de nombreuses années, Madame et Monsieur RENAULT entretiennent une partie du terrain communal sur lequel se trouve une très haute haie avec de la pelouse.

Afin de régulariser la situation, nous avons divisé la parcelle communale cadastrée WE n° 193 en 2 parties (comme identifié sur le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, réalisé par le EGUIMOS, et signé par toutes les parties). La nouvelle parcelle créée et dénommée WE n ° 193p1, juxtaposant la propriété de Madame et Monsieur RENAULT, représente 23 m².

Etant donné qu'il s'agit d'une vente pour régularisation et non d'une vente de terrain pour y construire une maison, Monsieur le Maire propose un prix de vente à 2,40 € le m².

Monsieur le Maire ajoute que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Acceptent,** afin de régulariser la situation, la vente à Madame et Monsieur RENAULT, de la partie enherbée juxtaposant leur maison, issue du découpage de la parcelle cadastrée WE n° 193, dénommée WE n° 193p1, d'une superficie de 23 m² au prix de 2,40 € le m²,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1er Adjoint, à transmettre cette délibération à Me KERHARO, notaire à Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente (tous les frais seront à la charge de l'acquéreur),
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1er Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant (dont l'acte de vente).

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **05/12/2025**
De son affichage en mairie le **05/12/2025**

Le Mairie, **Didier MIRIEL**

Le secrétaire, **Joël GESRET**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Didier MIRIEL**